



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 JUILLET 2025**

**CM2025/07/11/21-8 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
AU SEIN DU GROUPE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL LE RAINCY-MONTFERMEIL**

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juillet 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33 et L. 5219-1,
- VU** le code de santé publique et notamment ses articles L. 6143-5 et L.6243-6, R. 6143-3, R. 6143-12
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,
- VU** la délibération CM2020/09/25/23-61 relative à la désignation de représentants au sein des établissements publics de santé se situant sur le territoire métropolitain,
- VU** la délibération CM2020/12/01/42-07 relative à la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des établissements publics de santé du territoire de la Métropole,
- CONSIDERANT** la démission de Monsieur Olivier KLEIN, représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil,
- CONSIDERANT** la nécessité de remplacer Monsieur Olivier KLEIN représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE un représentant de la métropole du Grand Paris au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil :

- Monsieur Ludovic TORO,

DIT que cette désignation sera notifiée au groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil et au conseiller métropolitain.

PRÉCISE que la Métropole du Grand Paris est représentée au sein du conseil de surveillance du groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil par :

Représentants titulaires
Monsieur Jean-Michel GENESTIER
Monsieur Ludovic TORO

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.